

Interrogations sur le statut scolaire d'Alsace-Moselle.

Contrairement aux apparences je ne suis pas ce qu'en politique on nomme une « parachutée ». Mes liens avec l'Alsace sont d'abord d'ordre affectif - j'y compte des amis de longue date – et surtout d'ordre « administratif ». Je pourrais presque me qualifier d'Alsacienne par alliance, mon mari étant le petit-fils d'une famille alsacienne du Haut-Rhin. Des gènes sautant 4 générations une de mes petites-filles, soi-disant bretonne, a hérité d'un physique qui ne déparerait pas dans nombre de classes de troisième de Strasbourg. C'est elle qui, lisant le certificat de baptême – rédigé en allemand – d'une aïeule me demanda si ses ancêtres de cette « branche » étaient allemands ou français. Que répondre ? Par ailleurs, mon mari enseigna l'allemand à l'école militaire de Strasbourg pendant son service militaire. Plus proche de nous, il se trouve que l'un des vôtres, j'entends par là un membre de l'association « Laïcité d'accord ! », Monsieur Poggi, avait accepté de venir voici dix ans pour assurer une intervention à l'un des colloques du C.E.D.E.C., cette association dont le sigle correspond à « Chrétiens pour une Eglise Dégagée de l'Ecole Confessionnelle », expression qui correspondait tellement à mes convictions que j'ai été amenée à en assurer la présidence. Que les choses soient claires : j'estime qu'un être humain est d'abord citoyen avant d'être croyant...ou pas. Dans une nation, l'identité première reste – ceci au moins en France où l'appartenance religieuse n'a pas un caractère officiel – l'appartenance nationale. Je suis donc une française laïque, à savoir attachée au principe de laïcité, et chrétienne (je pourrais expliquer pourquoi le deuxième adjectif découle en partie du premier, mais tel n'est pas mon objectif aujourd'hui). Je citerai plusieurs propos de Mr. Poggi. Ceux-ci s'inscrivaient dans le cadre d'un colloque (depuis 1992 le C.E.D.E.C. organise tous les deux ans, chacun portant sur l'étude de la laïcité) qui avait pour titre : « Loi républicaine et liberté religieuse face aux politiques concordataires ». Chaque colloque comporte trois interventions. Celui du 5 octobre dernier avait pour thème : « La liberté de conscience, socle de la laïcité ». La liberté de conscience sera aussi le socle de mon intervention. Voilà une introduction un peu longue, mais je voulais vous « convaincre » que je suis une Française de l'intérieur « fréquentable » (au moins entre ces murs) et partie prenante de votre histoire.

Essayons d'abord de préciser ce qu'est cet héritage grec : la liberté de conscience. Si celle-ci est mise en cause dans le statut scolaire d'Alsace-Moselle, il faut savoir de quoi nous parlons. Je ferai référence au limpide dictionnaire amoureux de la laïcité d'Henri Pena-Ruiz paru en février 2014 aux éditions Plon. Il se réfère à de nombreux philosophes, anneaux d'une longue chaîne de pensée ayant permis d'approfondir ce « sentiment de soi » : Socrate, Marc-Aurèle, Epictète, Descartes, Pierre Bayle, Rousseau, Kant, Sartre...pour ne citer que les noms relevés dans cette « entrée », ou, plus simplement cet article correspondant à l'expression : liberté de conscience. Si j'avais devant moi des élèves que je voudrais faire se saisir, appréhender ce « bien inaliénable par excellence », je leur ferais retenir simplement deux phrases : l'une de portée philosophique : « l'idée de liberté de conscience ne fait qu'exprimer finalement la réalité fondamentale de la conscience, lorsqu'elle est elle-même, en ce sens qu'elle dispose de son pouvoir de réflexion et de jugement sans aucune entrave », l'autre de portée juridique : « La reconnaissance juridique de la liberté de conscience porte donc sur la possibilité d'en user dans les faits par un choix pratique des paroles qui la manifestent et par un comportement qui l'exprime. ».

Cette liberté de conscience devrait être aujourd'hui un pivot de la pensée des chrétiens. Le lien entre liberté de conscience et christianisme a été étudié de près par Jean Riedinger lors du dernier colloque du C.E.D.E.C., deuxième intervenant prenant la parole après Henri Pena-Ruiz. Avant de vous livrer quelques unes de ses citations ou réflexions, je ferai remarquer que l'un et l'autre se sont exprimés dans un langage dépourvu de toute animosité antireligieuse (Jean, inséré dans maints débats au sein de la société et dans l'Eglise du diocèse où il vit est par ailleurs secrétaire de l'Observatoire Chrétien de la Laïcité aux travaux duquel le C.E.D.E.C. participe ; j'y retrouve des chrétiens d'une mouvance qui ne reflète pas forcément les prises de position officielles de l'épiscopat français, mais qui est en écho avec mon cheminement personnel). L'un et

l'autre appuient leur parole sur des faits, sur des textes qu'ils estiment révélateurs, au sens où l'entendrait un chimiste. Bien entendu, il est hors de question de gommer les comportements scandaleux qu'ont eu des représentants de l'Eglise catholique – pour ne parler que d'elle- à certaines périodes de l'histoire, lors de l'Inquisition par exemple, ou des silences coupables à l'époque de Pinochet...ou des prêtres pédophiles qui croient peut-être que la conscience d'un être humain n'émerge qu'à sa majorité. Liberté de conscience et égale dignité de chaque être sont indissociables. Voilà un concept qui n'a guère effleuré l'esprit de Pie X qui a beaucoup contribué au rejet par des Français catholiques du début du vingtième siècle de la loi de séparation de 1905. Jean Riedinger rappelle cet extrait de l'encyclique *Vehementer* de février 1906, soit deux mois après la publication de la loi : « L'Eglise est par essence une société inégale, c'est à dire une société comprenant deux catégories de personnes ; les pasteurs, et le troupeau, ceux qui occupent un rang dans les différents degrés de la hiérarchie, et la multitude des fidèles ; et ces catégories sont tellement distinctes entre elles que dans le corps pastoral seul résident le droit et l'autorité nécessaire pour promouvoir et diriger tous les membres vers la fin de la société. » Ce n'était pas le moment pour un chrétien de formuler des objections suggérées par sa conscience ! Les propos de Pie X sont antinomiques avec la phrase d'Henri Pena-Ruiz que je citais précédemment : « La reconnaissance juridique de la liberté de conscience porte donc sur la possibilité d'en user dans les faits, par un choix pratique des paroles qui la manifestent et par un comportement qui l'exprime ».

Jean Riedinger, philosophe lui-aussi, est bien dans le même sillon en définissant la liberté de conscience comme « un droit individuel à une pensée libre, et donc l'expression de convictions personnelles réfléchies et élaborées sérieusement ». Certes le Concile Vatican II est passé par là, référence plus crédible. Je lis dans l' exposé auquel je me réfère un extrait de *Gaudium et spes*, rédigé lors du Concile, à propos de la liberté religieuse (qui n'est quand même pas la même chose que la liberté de conscience) : « tous les hommes doivent être exempts de toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience, ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. ».

Mais quand la parole de chrétiens catholiques diverge de la parole venue de la hiérarchie, le silence est assourdissant. On l'a expérimenté avec ce qui s'est passé lors du vote de la loi dite « du mariage pour tous ».

Sortant de toute référence philosophique ou historique, je voudrais faire quelques remarques à partir de mon expérience de chrétienne de base :

L'approche des textes évangéliques me paraît très diverse dans l'épiscopat français. L'unité proclamée dans les structures est de plus en plus un mythe, même si parfois les évêques semblent faire front commun (par exemple pour le mariage des personnes de même sexe). Cette diversité vient d'être pointée du doigt par Luc Chatel, ancien rédacteur en chef de *Témoignage Chrétien*, dans un petit livre publié aux éditions Temps Présent : *Civitas & les nouveaux fous de Dieu*. Y sont dénoncés tous ces groupes, certes minoritaires, intégristes qui ont réussi à occuper le devant de la scène médiatique par des procédés plus que douteux et en utilisant en particulier les réseaux sociaux. Civitas, par exemple, compterait moins de 500 adhérents. Luc Chatel, en bon journaliste, a le sens de la formule-choc. Ainsi, pour dénoncer les comportements de Mgr. Aillet il titre « Bayonne est à la fête ». Quant à Mgr. Rey « l'évêque traditionaliste le plus activiste de France » - c'est ainsi qu'il le qualifie – ayant pour lieu de résidence Toulon, cela lui permet d'écrire : « Toulon n'est pas en rade ». Les résultats des dernières élections municipales à Fréjus, ville de son diocèse, sont-ils en lien avec le sens de l'efficacité de Mgr. Rey ? Question impudique, je vous l'accorde...

Le livre de Luc Chatel témoigne de la résistance qu'une personne seule arrive à faire émerger. Mais si ma parole, écho de mes convictions, est inaudible dans certains départements au sein de la communauté religieuse à laquelle j'appartiens, ma liberté de conscience risque d'être embrumée...suivant le lieu où j'habite. On pourra tout à l'heure se poser la même question pour les croyants qui ne sont pas d'accord avec le statut scolaire d'Alsace-Moselle.

Acte de résistance plus modeste : un simple texte écrit par un adhérent du C.E.D.E.C., ulcéré par les propos tenus par Mgr. Barbarin lors d'une énième manifestation contre la loi « du

mariage pour tous », texte intitulé : « Voici venu le temps des imposteurs ». Parmi la liste des impostures qu'il signale avec virulence j'en citerai trois :

- « Manifestations « pour tous » débouchant sur une honteuse campagne homophobe accompagnée d'un racisme le plus éculé contre un ministre.
- Campagnes contre le prétendu enseignement du genre visant à tromper les parents en les incitant à « retirer » leur enfant de l'école.
- Les nouveaux imposteurs se présentent « en défenseurs de la vie », alors que leur idéologie passiste a toujours couvert les crimes les plus infâmes : chasse aux sorcières, pogroms, lynchage du « différent », lapidation de la femme adultère qui cède la place aujourd'hui à la femme avorteuse ». Témoignage d'une conscience libre, d'une parole libre.

Par tempérament je ne suis pas trop provocatrice, mais il m'arrive lors de débats restreints d'oser « secouer le cocotier ». Récemment, alors qu'il était fait référence en termes convenus à des textes du Nouveau Testament, j'ai fait remarquer que Jésus s'était comporté en anticlérical de première classe en contestant vertement les rabbins de la synagogue. Il n'est pas facile de redonner positivement sens au mot anticlérical.

Pourquoi évoquer si longuement les dissensions au sein de l'Eglise catholique, ce qui, après tout, pourrait paraître n'avoir qu'une importance relative dans la remise en cause du statut scolaire d'Alsace-Moselle ? C'est simplement une question de stratégie pour déjouer certains « arguments » pouvant surgir dans le débat avec certaines « autorités » politiques. Si nous voulons sortir de l'imbroglie actuel, il faut reconnaître d'emblée qu'une solution ne peut être que d'ordre politique... et requiert une forte dose de courage politique. Le pouvoir n'est-il pas tétanisé, à tort peut-être, par le souvenir d'un certain défilé de 1984 ? Les échéances électorales actuelles, 30 ans après, sans doute un peu écornées par tous ces défilés où pancartes et ballons étaient le point de mire de maintes caméras, n'ont fait que raviver la plaie, celle qui est causée par le virus de la peur d'une communauté dont l'unanimité n'est que de façade. IL faut citer des faits pour étayer cet argument. D'autres communautés de croyants sont venues prêter main forte, elles aussi divisées sur l'opportunité des rassemblements et sur la validité d'une soi-disant anthropologie.

Quel est le cœur du sujet ? Essayer de présenter un argumentaire centré sur l'actualité pour montrer au pouvoir politique qu'on ne saurait tolérer en France le non respect de la liberté de conscience en Alsace-Moselle. Si celle-ci est le socle de la laïcité, elle l'est aussi de la devise républicaine. Un exemple pour donner du tonus aux militants locaux qui vont de l'avant. Le maire de Joué-lès-Tours, seconde ville du département où je réside, avait eu le courage voici 4 ans (février 2010) d'ajouter au fronton de l'hôtel de ville le mot laïcité à côté de la devise républicaine. Protestations diverses des autorités, mais une autorisation temporaire fut donnée. Le délai est expiré depuis belle lurette, le mot est toujours là.

Pour éviter que le principe de laïcité ne soit éludé, comme il le fut pour le sujet qui nous concerne au lendemain du discours du Bourget quand il fut précisé que les textes de la Constitution pouvaient ne pas concerner l'Alsace-Moselle (qui font, jusqu'à preuve du contraire partie du territoire national), je crois utile de dénoncer quelques coups bas dont ce principe est aujourd'hui victime, même si cette dénonciation est tout à fait partielle (Je ne parlerai pas, par exemple, du fonctionnement de l'école ni de la concurrence scolaire.) .Laïcité ébranlée sur tout le territoire.

Je commencerai par celui qui reste le plus scandaleux pour les citoyens que nous sommes : la récupération par le Front National du mot laïcité. Ce parti en a fait le porte-drapeau de l'identité française telle qu' »elle est présentée ! C'est plus efficace que de parler de xénophobie, même quand on connaît le sens de ce mot. Or, il est un comportement revendiqué qui se situe à l'opposé d'un comportement laïque : le rite de l'apéritif vin-saucisson. Lors de l'émission d'Envoyé Spécial qui a suivi le deuxième tour des élections municipales une journaliste racontait comment un maire du Front National qui souhaitait fêter sa victoire – démarche après tout compréhensive – invita ses administrés à se retrouver pour un tel apéritif. Je croyais naïvement qu'il n'y avait eu qu'un seul exemple, tout aussi scandaleux, quand ce parti voulu dénoncer à Paris les prières musulmanes

dans la rue. Mais non, c'est devenu une coutume d'appartenance, voire un signe de ralliement. Cela symbolise le mépris absolu à l'égard d'une communauté de croyants pour qui la non consommation de viande de porc est une exigence fondamentale. Acte antireligieux patent incompatible avec la laïcité.

Une deuxième attaque récente contre la laïcité s'est produite au mois de mars 2014. Un groupe d'une quinzaine de personnes a réussi à faire passer sur Médiapart, profitant d'un site de débats placé sous la responsabilité de la Ligue de l'Enseignement, une contestation de la loi de 2004, loi élaborée par la Commission Stasi et interdisant tous les types de signes religieux ostensibles à l'intérieur des écoles primaires et secondaires de l'Education Nationale. Il est évident que ce fut une loi d'apaisement qui a mis fin aux revendications communautaires. Le débat qui s'ensuivit fut houleux, y compris au sein de la Ligue. Une réponse à ce texte de remise en cause de la loi fut rédigée par Henri Péna-Ruiz et publiée par Médiapart le 18 mars. Elle est à imprimer pour vos archives.. Non, cette loi n'est pas une source de discriminations comme l'a prétendu Mr Baubérot lors du débat soulevé.

Autre coup de boutoir plus discret, mais qui continue à enfoncer le clou d'une soi-disant opportunité d'associer un adjectif ou un complément du nom au mot laïcité. Le premier avril 2014, lors d'un colloque organisé par le Centre d'étude du fait religieux, intervenait le « sociologue » Philippe Portier. Si j'en crois les notes d'un participant, il aurait opposé une laïcité pure, surplombante à une réalité vécue, concrète. J'essaie de traduire pour le tout-venant : aux discours des idéologues, préférons ces « accommodements raisonnables » de ceux qui gèrent l'application du principe de laïcité. Certes, l'expression accommodements raisonnables n'est pas prononcée, mais je ne crois pas faire du mauvais esprit en la sortant du tiroir. Liberté de parole de ceux qui ont une autre approche de ce que nous essayons de défendre, oui, mais ce qui est grave c'est de semer le doute sur ce qui est, aujourd'hui réalisable.

Pour rester dans le registre linguistique et pour percevoir les confusions entretenues autour du droit local des cultes spécifique à l'Alsace-Moselle faisons le détour par le site de Monsieur Reichardt, sénateur du Bas-Rhin et premier vice-président de la Région Alsace. Voici quelques extraits de ce qui a été publié le 28 février 2014. Titre : Question cible sur le Concordat. On peut poser des questions précises sans utiliser l'adjectif cible...qui n'existe pas. On pourrait s'attendre à une question concernant des relations entre l'Eglise catholique d'une part (et par extension juridique ce qui a été appelé les cultes reconnus) et l'état français d'autre part, ceci pour être fidèle au sens du mot Concordat. L'introduction semble bien être dans le sujet... jusqu'à l'avant-dernière ligne. En effet, je lis : « Lors d'une séance de questions thématiques sur la laïcité j'ai interrogé le Gouvernement afin de connaître sa position exacte à l'égard d'une récente proposition de loi d'un député communiste visant à étendre la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 sur l'ensemble du territoire national et donc à abroger le droit local des cultes en vigueur en Alsace-Moselle. Quatre paragraphes plus loin est écrit en gras : «J'ai donc explicitement demandé au Gouvernement de me confirmer qu'il est, comme les précédents, fermement attaché au maintien du droit local des cultes et de manière plus générale aux divers aspects de la législation territoriale applicable en Alsace-Moselle. ». Bien entendu, sous l'expression « législation territoriale » se cachent les acquis sociaux héritage indirect des mesures – on dirait aujourd'hui sociales – prises par Bismarck quand il était Chancelier de l'empire allemand et qui n'ont rien à voir avec le droit local des cultes, héritage de l'histoire française qui a perduré, car lors du ménage effectué par la loi de séparation de 1905, l'Alsace-Moselle se trouvait hors du territoire national. C'est ainsi qu'on continue à mettre tout dans le même panier et qu'on fait croire à la population que toucher au « Concordat », terme plus facile à retenir que « droit local des cultes », c'est ouvrir une boîte de Pandore qui leur ferait perdre leurs acquis sociaux ! Revenons à la question posée au Gouvernement. La réponse vint de Madame Escoffier qui apporta la confirmation souhaitée, Monsieur Valls, alors chargé des relations avec les cultes étant absent. Absence intéressante pour lui, car si un changement intervenait sur cette question, il n'aurait pas à se dédire. Je ne crois pas que cette confusion entretenue ici par Mr. Reichardt soit seulement à imputer au parti qu'il représente au Sénat. Les motivations électoralistes sont assez largement partagées.

Monsieur Poggi, dont je citais le nom précédemment, évoquait en 2004 une situation où « s'intègrent des intérêts, des éléments de société nouveaux, des arrière-pensées non exemptes de l'exploitation de contrevérités tenaces ; avec un humour acide, on pourrait aller jusqu'à évoquer un climat parfois mûr pour une splendide partie de poker-menteur. » Précisant ensuite ce qu'il appelait les éléments du puzzle - auxquels on pourrait ajouter depuis le 8 avril dernier le projet de modification des cadres territoriaux présenté par Mr. Valls – il énumère avec une précision redoutable : « le Concordat, le Droit Local, les questions culturelles et religieuses, les particularismes linguistiques, l'intégration européenne avec ses échos particuliers dans les zones frontières, l'émergence relativement récente de problèmes sociaux et de violence, la vie et les idées politiques elles aussi ourlées de particularismes et d'histoire... ». Bref, la question n'est pas simple.

Pour s'en tenir au Statut Scolaire Local, le sujet que je suis censée aborder étant assez circonscrit, je me limiterai à la mise en cause de la liberté de conscience. Ethique politique oblige. On pourrait aussi évoquer le coût financier pour la nation, les problèmes d'organisation de la vie scolaire au sein des établissements, l'égalité entre les citoyens, les amalgames entre les divers héritages (ce dernier point ayant malgré tout déjà abordé, car c'est peut-être le premier lien à dévider pour que la population puisse, en conscience, accepter de rejeter l'inacceptable.).

A la lecture des divers documents que Bernard Anclin, président de Laïcité d'Accord, m'a fait parvenir j'ai vite réalisé que la première urgence était de supprimer la demande de dérogation pour les cours d'enseignement religieux (on pourra ensuite se poser la question de l'opportunité de ceux-ci au sein de l'école publique, si tant est qu'on puisse la qualifier d'école publique).

Une famille dont les convictions spirituelles n'ont aucun lien soit avec une confession religieuse des « cultes reconnus », soit avec toute démarche religieuse, car elle se revendique indifférente aux questions religieuses, athée ou agnostique, (et je pourrais y ajouter les croyants dans mon genre outrés par le procédé proposé) va donc devoir se soumettre à l'obligation d'une « supplique » - terme un peu osé je le reconnaiss, mais j'essaye de cerner l'état d'esprit de beaucoup de ces familles) : la demande de ne pas participer à ce qui est peut-être pour elle une mascarade contraire à sa conscience, à ce qu'elle veut être. Cela me paraît scandaleux de ne pas respecter des personnes qui ne sont quand même pas dans le cas de susciter des troubles pour la société ! A propos de société, comment peut-on obliger des citoyens à se signaler aux yeux des autres comme non-membres d'un groupe religieux qui, lui, aurait droit de cité. Sans compter que l'inscription est archivée dans le corps du « dragon » informatique.

Entrons dans le concret des propos échangés au sein d'une famille X d'Alsace-Moselle pour qui l'inscription au cours d'enseignement religieux suscite quelques réticences chez l'enfant, mais dont les parents ne souhaitent pas se démarquer du voisinage, cas qui n'a rien de rarissime. On risque fort d'entendre ceci : « Mieux vaut faire comme tout le monde, ne te fais pas remarquer, après tout, si cela ne te fais pas de bien, cela ne te fera pas de mal ». Ceci se situe à l'inverse de l'éducation à la liberté de conscience qui s'enracine dans la liberté du choix. Je songe en particulier aux enfants des milieux ruraux ou de communautés localement restreintes comme la communauté israélite.

Je ne peux m'empêcher de faire ici une incise en évoquant ce qui s'est passé avec l'affaire Baby-Loup. Le camp des plaignants (et c'est volontairement que je dis pas « la plaignante ») brandissait la liberté de conscience d'une femme qui n'aurait pas été respectée...mais on oubliait un peu vite qu'il fallait aussi tenir compte de x libertés de conscience, celles des enfants.

Par ailleurs, quelle est pour l'enfant réticent (je ne parle pas de ceux qui y vont de bon cœur) la portée de cours subis ? Cela risque de conduire vers une « incroyance » enracinée dans une critique acerbe des propos entendus malgré soi. Je connais des cas similaires, en particulier pour des personnes ayant subi un internat religieux. Pourquoi ne pas faire le pari d'une aumônerie de l'enseignement public, extérieure aux locaux scolaires quand il n'y a pas d'internat (ou volontairement choisi à l'extérieur comme l'ont fait maints aumôniers après 1968) ? Si le jeune est d'accord pour y aller, il ne fait que ratifier son baptême – ou sa demande de baptême – en se rendant volontairement dans un lieu « extérieur ». Y viendront – régulièrement ou pas – n'importe

quelz camarades curieux de ce que peut être le christianisme ou la confession israélite pour rester dans le cadre des possibilités locales énumérées sur les fameux formulaires. L'aumônerie de l'enseignement public dans la « France de l'intérieur » ne marche pas si mal ; si on tient compte de ce que sont les demandes. Les inscrits sont peu nombreux ? Mais ce n'est pas mieux ici (j'ai regardé sur les documents les pourcentages d'inscrits aux « cours » de religion). J'y ai aussi lu que l'accueil de jeunes non-inscrits était pris en compte. Le texte vaut le détour Il s'agit d'une circulaire estampillée « rectorat de Strasbourg » et datée du 5 avril 2012. Voici ce qui est précisé au paragraphe 2.2.1. : « Les cours d'enseignement religieux dispensés dans les collèges aussi bien que dans les lycées sont confessionnels » Cela me laisse perplexe. Faut-il entendre par là qu'il n'est pas question de sortir d'un enseignement dogmatique et d'organiser par exemple des débats sur l'articulation entre société et foi personnelle ? Mon explication me paraît peu solide sur le plan théologique. Peut-être s'agit-il seulement de rappeler que les cours de religion sont placés sous la seule responsabilité des représentants officiels des différentes confessions qui veilleraient à ce que les « présents » soient bien inscrits. Bref, j'ai des problèmes avec le mot confessionnel. Le paragraphe suivant doit pouvoir apporter quelque éclaircissement.. Le voici : « Toutefois, et au seul niveau du lycée, l'éveil culturel et religieux peut constituer une modalité particulière de cet enseignement (les 5 derniers mots étant soulignés) pour répondre à des besoins ou à des préoccupations exprimés par des jeunes, des familles, des enseignants ou des chefs d'établissement. En aucun cas cet enseignement ne peut être imposé » La prise en compte de la liberté de conscience suscitant chez quiconque une démarche interrogative (relevant du domaine culturel et religieux) est respectée. L'honneur est sauf !

Autre interrogation grave portant sur le respect de la liberté de conscience des Alsaciens et Mosellans : celle que me suggère le feuillet : « Demande de dispense d'enseignement religieux en cours de scolarité ». Une anecdote pour pointer du doigt des procédés inacceptables engendrés par ce qu'on pourrait appeler pudiquement le climat local. Le 6 février dernier, le C.E.D.E.C. fut reçu à l'Observatoire de la Laïcité rue Saint Dominique à Paris par Mr. Cadène, alors porte-parole de Mr. Bianco son responsable (ce dernier vient d'être appelé à d'autres fonctions). Nous étions trois pour « expliciter » nos convictions. J'avais préparé un dossier dans lequel j'avais glissé dans des intercalaires transparents des feuillets justifiant les points que nous voulions soulever (concernant en gros ce qu'il était possible de réaliser maintenant sans vider les caisses de l'Etat, voire en réalisant quelques économies. Quand nous avons évoqué la situation découlant du Statut Scolaire d'Alsace-Moselle, je lui montrai le feuillet concerné et lui fit cette remarque : « vous pouvez constater qu'il est écrit en gros et en gras, en haut de la feuille à gauche : « A ne distribuer qu'à la demande expresse des parents ou de l'élève majeur ». Quelle est la liberté de conscience des parents, ou du jeune majeur, qui ignore l'existence de cette possibilité ? Ce papier aurait pu au moins figurer dans les feuillets distribués, au même titre que le règlement intérieur, à chaque rentrée aux élèves. . . Silence de Mr. Cadène. Je crois qu'un rappel visuel est plus difficile à contourner que les paroles. Ceci dit, nous avons été agréablement surpris par la qualité de l'écoute de notre interlocuteur et par ses questions pertinentes.

Au sein d'un établissement scolaire d'Alsace-Moselle, la liberté de conscience des adultes peut être elle aussi soumise au vent du large. Dans le travail non dénué d'humour de Michel Seelig, l'un d'entre vous, venu de Moselle, se situe bien dans la problématique, puisque je lis sur la page de présentation : « Du régime dérogatoire des cultes, et autres singularités mosellanes et alsaciennes. ». Il nous suggère que le sens de l'obéissance des chefs d'établissement risque d'être mis à mal si leur conscience n'est pas au diapason de la parole rectoriale. Voici ce qu'il écrit p. 16 : « La neutralité des agents de l'Etat n'est pas respectée. Ainsi, en 2012, la circulaire rectoriale aux chefs d'établissements pour l'Académie de Strasbourg comportait ces formules remarquables : « Il n'y a pas lieu d'encourager les demandes de dispenses de l'enseignement religieux ; à l'inverse, toute action visant à faire connaître les programmes de cet enseignement doit être encouragée ». Le lien ombilical avec le ministère de l'Education Nationale est bel et bien coupé. Quel zèle ! J'ose quand même espérer qu'aucun chef d'établissement ne s'est fait taper sur les doigts pour non respect de directives.

On pourrait aussi parler des enseignants du primaire qui refusent d'assurer tout enseignement religieux, des parents dont les avis divergent sur l'opportunité d'inscrire ou pas

l'enfant au cours d'enseignement religieux avec querelles familiales à la clef...

Sur le plan juridique, Laïcité d'Accord a clairement préparé le terrain en résumant la requête des avancées possibles : « Les associations et organisations laïques d'Alsace et de Moselle demandent la fin de l'obligation de la demande de dispense, au primaire comme au secondaire, par l'abrogation des articles D 481-5 et D 481-6 du Code de l'Education. ». Il faut donc, à l'école primaire, sortir l'heure de religion des 24h de l'enseignement général. Ce qui est demandé c'est le caractère optionnel de l'enseignement religieux. Ceux qui suivront cet enseignement seront ceux qui l'ont demandé. Je suppose que la porte d'autres avancées reste ouverte.

Quant à la liberté de conscience du citoyen français, elle se trouve aussi interpellée. Devenu – en principe – allergique à la notion de « privilèges », il n'accepte pas l'existence des privilégiés que sont des ministres des cultes, groupe qui bénéficierait de 60 millions d'euros par an (chiffre donné par Michel Seelig) somme à laquelle il faut ajouter ce que coûte l'enseignement religieux, sans doute 10 millions supplémentaires. Alors que la cassette de l'Etat sonne le creux.

Autre question importante en ce qui concerne l'emploi : le principe d'égalité est-il respecté quand – fait remarquer Henri Rena-Ruiz dans son dictionnaire amoureux de la laïcité « les cours de religion ne doivent être dispensés que par des enseignants de même confession que celle qu'ils enseignent, ce qui contredit les principes du recrutement républicain et laïque de la fonction publique, puisque seul le mérite, et non l'orientation religieuse, doit être pris en compte. »

Que dire aux personnalités politiques nationales qui peuvent commencer à régler le problème ? Posez sans crainte un acte en faveur de la laïcité en Alsace-Moselle. La charte de la laïcité présentée par Mr. Peillon est un acquis, un pas...Mais sans lendemain. Pourquoi hésiter ? Les militants laïques seront affublés du surnom de « laïcistes » ? C'est déjà fait. Les hiérarchies religieuses y regarderont à deux fois avant de déléguer des hommes ou des femmes de paille pour organiser des « manifestations » (certains ne seront peut-être pas fâchés de voir percé cet abcès). Le risque de récupération par des « extrémistes » est maintenant trop manifeste pour que ces « religieux » l'ignorent. Les élections municipales étant maintenant derrière nous, les élus – ou non élus – seront moins en quête d' « identité ». En tout état de cause, la liberté de conscience, socle de cette avancée, sera plébiscitée par les plus jeunes. Là est peut-être l'avenir

**Monique Cabotte-Carillon
Strasbourg, le 15 avril 2014**